Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260427-20260306-DE

CCAS VILLE DE
BÉNODET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux mille vingt-six, le 27 Avril, à 18h00, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville de Bénodet, sous la présidence de madame Anne Bourbigot, présidente.

Date de convocation et d'affichage	*Date d'affichage*	*Nombre de membres*	
14 avril 2026	14 avril 2026	En exercice	17
		Présents	16
		Votants	16

Membres présents :
Mme Anne Bourbigot, Mme Hélène Le Quinquis, M. Frédéric Nioré, Mme Annie Rannou, Mme Agnès Garel, Mme Stéphanie MORVAN, Mme Christelle ANDRE, Mme Catherine LE GOFF, M. Philippe BAUD, Mme Marie BERNARD, Mme Suzanne Bourbigot, M. Alain FLOC'H, M. Alain Folgoas, Mme Damienne LEGAY, Mme Marie-Hélène LOCATELLI, Mme Françoise REED
Membres absents :
M. Wilfried HOSTIOU
Procurations données :

Mme Christelle ANDRE a été nommée secrétaire de séance

2026-03-06 – Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS)

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

- Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts : De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260427-20260306-DE

l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Le CCAS de Bénodet étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Finistère, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS.

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Finistère,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de la commune de Bénodet siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau).

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **confirmer l'adhésion du CCAS de la commune de Bénodet aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Finistère,**
- **désigner madame Hélène LE QUINQUIS comme représentant du CCAS, lui donner mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS, et lui donner pouvoir pour y voter au nom du CCAS**

Décision du C.C.A.S. : Unanimité

Fait à Bénodet, le 6 mai 2026
Pour extrait conforme,

La Présidente,

MAIRIE DE BENODET (Finistère)

Anne BOURBIGOT